

Procès Verbal de négociation.

les Parties signataires,

- 1) Corrigeant la conclusion de l'avantage n°3 au Protocole du 3 mai 1988 modifié, fixant instanciation d'une prime du petit matin fixée à 160F, et fixation à 160F de la prime de nuit telle que précis à l'article 2 al. 1 du Protocole
- 2) Prenant acte de l'engagement d'une concertation, devant s'ouvrir à compter de la 2^e quinzaine de janvier 1995, pour apprécier les conditions contractuelles et salariales de recours aux collaborateurs rémunérés à la prime, y compris quant à la modulation des minima journaliers pour les périodes de service au petit matin pour les éditions des journaux télévisés.

Fait à Paris, le 03.11.94

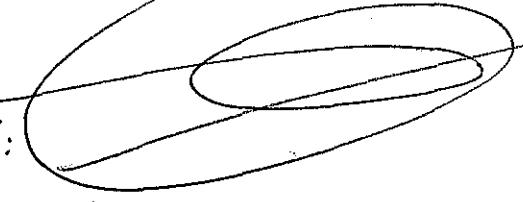
Pour la société RFO

Pour les organisations syndicales
le Syndicat Général des Journalistes
Force Ouvrière SGJ- FO


A. JEANNIN

Pour la CFDT
Danielle Fontaine




pour le SJ.CGC:
Hélène
Anne H. LANDELL